

**VAL-DE-MARNE**  
**VILLE DE FRESNES**

**DEBAT / RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**  
**2018**



## **Débat / Rapport d'orientation budgétaire 2018**

La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 comporte de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB). Par ailleurs, depuis la parution de la Loi NOTRe et notamment de par son article 107 qui est venue modifier les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les villes de plus de 10 000 habitants sont tenues de présenter devant leur assemblée délibérante et ce dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un « Rapport d'Orientation Budgétaire » (ROB) qui doit comporter en outre la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

En ce qui concerne le DOB, l'article 13 de la LPFP prévoit désormais qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, le besoin de financement et la trajectoire de désendettement, pour les communes dont la capacité de désendettement s'élève au-delà de 12 ans.

Dans la proposition de budget primitif de cet exercice budgétaire 2018, comme l'an passé l'ensemble des actions menées par la collectivité devrait rester contenu.

En effet, l'Etat demande aux collectivités locales dans ses articles 13 et 16 de la LPFP, qu'elles maintiennent l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an de 2018 à 2022, ce qui est inférieur à l'inflation en fin de période, et qu'elles se désendettent en améliorant chaque année de 2,6 M€ leur solde budgétaire soit : le montant de l'emprunt - le remboursement du capital de la dette.

Ainsi, les marges de manœuvre financière tirées de la modération des dépenses ne doivent pas être recyclées en dépenses d'investissement ou bien en réduction d'impôts, mais doivent être affectées à la réduction de la dette, seul moyen d'améliorer le solde budgétaire au sens de Maastricht.

Il est à noter qu'à ce jour, seules 340 collectivités sont concernées par le dispositif de contractualisation avec l'Etat pour contenir leurs dépenses de fonctionnement et limiter leur besoin de financement, apprécié comme l'appel annuel à l'emprunt, net des amortissements en capital. Il s'agit de l'ensemble des régions et départements et par ailleurs les seules communes et intercommunalités dont les dépenses réelles de fonctionnement exposées au compte de gestion 2016 du budget principal excèdent 60 M€.

Dans l'hypothèse où les communes non concernées par cette contractualisation ne respecteraient pas ces prescriptions et notamment de ramener leur capacité de désendettement à 12 ans, seraient de fait contraintes de contractualiser avec l'Etat pour limiter leurs dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne la ville, tout d'abord, il convient de souligner en section d'investissement la poursuite du financement des opérations structurantes démarrées les années passées ainsi que celui des nouveaux projets.

La section de fonctionnement devrait être équilibrée sans avoir recours à une hausse de la fiscalité dont les taux communaux n'augmenteront pas pour la neuvième année consécutive, compte tenu de la suppression de l'abattement spécial et de la diminution de l'abattement à la base qui ont été votées en septembre dernier et qui permettent d'inscrire au budget primitif une recette équivalente de 1,2 M€.

Pour cette année la majoration mécanique des bases prévue dans la Loi de finances n° 2017-1837 du 30 novembre 2017 est en augmentation de 0,8 point par rapport à celle de l'an passé. Le taux a été ainsi fixé à 1,2% versus 0,4 pour 2017. Par ailleurs, la fiscalité directe locale est en augmentation également du fait de la livraison en 2015, 2016 et 2017 des logements de la ZAC de la Cerisaie, et cette augmentation s'estime à 306 000 €. L'ensemble de ces augmentations représente un total de 433 213 €. Il est à noter que la recette émanant de la taxe additionnelle des droits de mutation ou taxe de publicités foncières représente 880 000 € et reste inchangée.

Comme les années passées, les mécanismes financiers et budgétaires découlant de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des Territoires la composant sont les suivants :

- L'attribution de compensation est versée par la MGP (valeur prévisionnelle : 8 597 631 €).
- La ville perçoit l'ex-part départementale de la taxe d'habitation (valeur 2017 : 3 442 294 €).
- En contrepartie la commune contribue au financement des actions du Territoire Grand Orly, Seine Bièvre par le biais du "Fonds de compensation des charges territoriales" (FCCT) en ce qui concerne les compétences transférées (valeur prévisionnelle 2018 : 5 838 000 €).

Le chapitre 012 représentant les charges de personnel et frais assimilés passent de 25,500 M€ budgétés 2017 à 25,587 M€ prévus cette année soit 0,342% d'augmentation.

Les autres dépenses liées au fonctionnement des services ont été calculées globalement sur la base des crédits prévus en 2017, notamment pour le chapitre 011, charges à caractère général. Il est à noter que les arbitrages budgétaires intervenus avec les services avant la clôture de l'exercice 2017 ont permis de dégager une marge de 13%.

Il est proposé également d'inscrire dès ce BP au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement constaté au CA 2017 soit 1,628 M€.

En partant de ces chiffres, il est donc envisagé un auto-financement à hauteur de 2,709 M€ qui vient participer à l'équilibre de la section d'investissement avec le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et la dotation aux amortissements.

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à hauteur de 11,851 M€ en tenant compte des RAR et des opérations financières à hauteur de 3,805 M€ qui correspondent au remboursement d'emprunts en capital.

Les investissements courants de l'ordre d'environ de 0,914 M€ sont en diminution de 35% par rapport à l'année 2017. Quant aux investissements structurants, ils sont de 4,647M€ détaillés plus loin dans le présent rapport en page 9.

En outre, un produit de cession de 4 M€, relative à la vente de la parcelle du marché Sud, vient abonder les recettes d'investissement.

La section d'investissement ainsi constituée est en équilibre sans faire appel à l'emprunt.

Les graphiques ci-après présentent les évolutions des recettes et des dépenses qui constitueront le projet du budget primitif de l'exercice 2018.

## 1. Des ressources incertaines

Les dotations de l'Etat sont en baisse.

### 1.1 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF a été estimée cette année à 3,760 M€ soit une baisse de moins de 1 % versus 2017.

Pour mémoire, les diminutions ont été les suivantes :

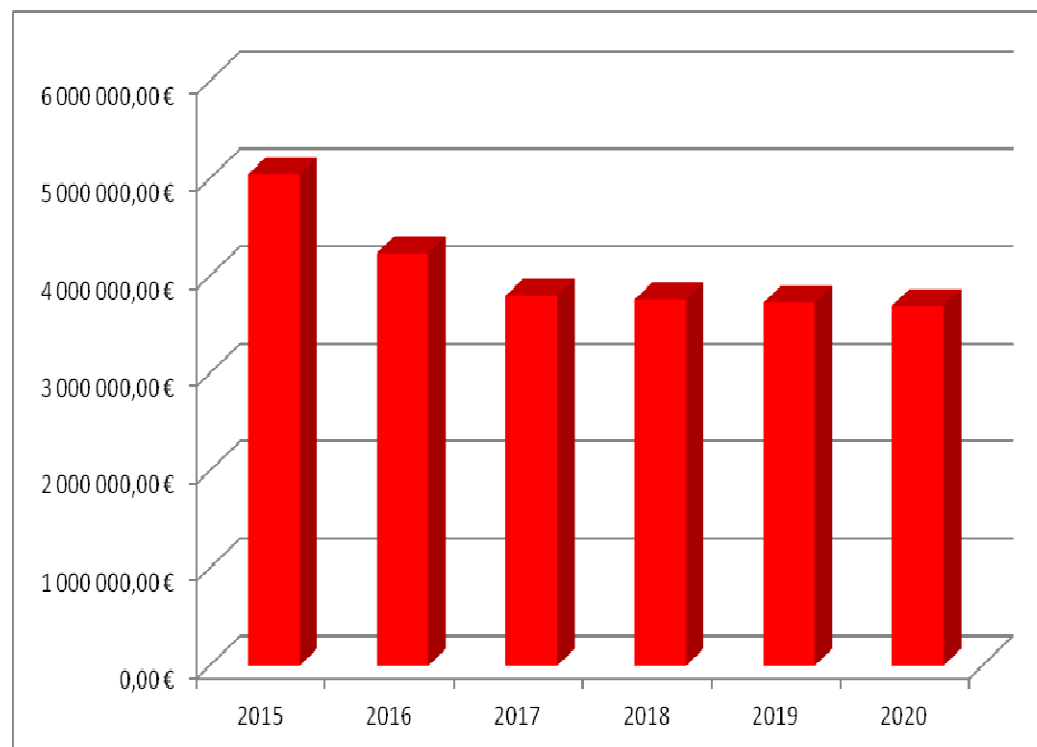
- 772.091 € en 2015
- 807 675 € en 2016
- 437 661 € en 2017

En 2018 la diminution est estimée à 41 106 €.

En l'état actuel des hypothèses cette diminution devrait représenter :

- pour 2019 : 33 921 € soit environ 1 %
- pour 2020 : 29 122 € soit environ 1 %.

Pour la ville de Fresnes, l'évolution de la DGF est la suivante :



## 1.2 Les compensations fiscales

Il s'agit des allocations compensatrices qui portent sur :

- La taxe d'habitation
- Le foncier bâti – personnes de condition modeste
- Le foncier bâti – ZFU, ZUS, baux à réhabilitation
- Le foncier bâti – exonération de longue durée (logts sociaux)
- Le foncier non bâti
- La taxe professionnelle / CFE – dotation unique spécifique.

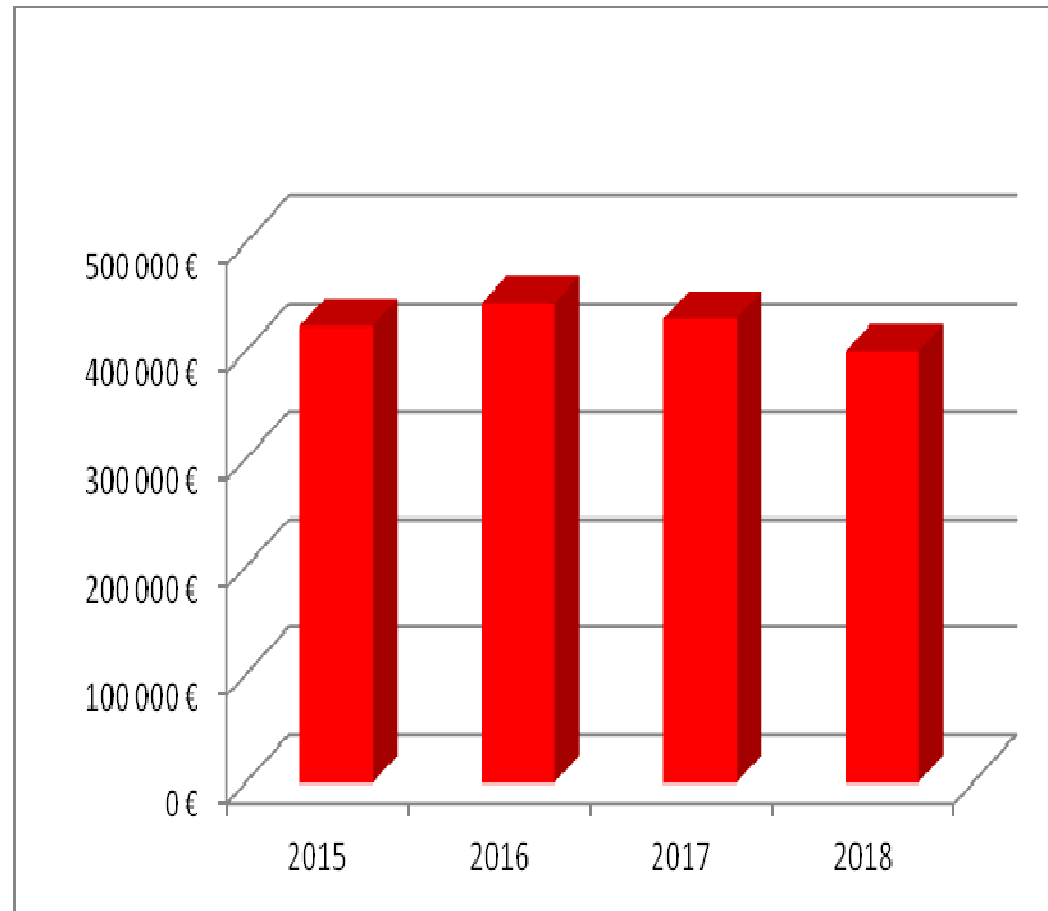
Ces allocations compensatrices sont en diminution depuis 2014 qui s'explique, d'une part, du fait de la reconduction de l'exonération pour les personnes âgées de plus de 60 ans ainsi que les veufs et les veuves ayant bénéficié d'une exonération au titre de 2013, reconduction adoptée dans le cadre de la Loi de finances rectificative pour 2014 (article 28), et d'autre part, par le relèvement du seuil d'exonération pour les personnes de conditions modestes visées à l'article 1414 du Code général des impôts.

Ces diminutions représentent :

- 49 163 € en 2014
- 49 157 € en 2015
- 22 351 € en 2016
- 14 617 € en 2017

N'ayant pas encore les éléments de l'état 1259 émanant des services fiscaux, le montant des allocations compensatrices pour l'année 2018 a été estimé à hauteur de 99% du montant perçu en 2017.

Pour la ville de Fresnes, l'évolution des allocations compensatrices est la suivante :



## 2. Une dynamique du produit fiscal

La fiscalité directe locale, représentée par la taxe d'habitation (TH), la taxe du foncier bâti (TFB) et celle du foncier non bâti (TFNB), est en constante augmentation.

**Ces augmentations ne sont pas liées à une hausse des taux d'imposition, car ceux-ci n'ont pas évolué depuis 2009.**

Néanmoins, le produit fiscal s'accroît du fait, d'une part de l'augmentation physique des bases qui est liée notamment à la livraison de nouveaux logements du quartier de la Cerisaie, et d'autre part par la majoration mécanique des bases prévue chaque année dans la Loi de finances, mais aussi par la suppression de l'abattement spécial et de la diminution de l'abattement à la base qui ont été votées en septembre dernier, permettant d'inscrire au budget primitif une recette équivalente de 1,2 M€.

A titre indicatif, les augmentations du Quartier de la Cerisaie représentent :

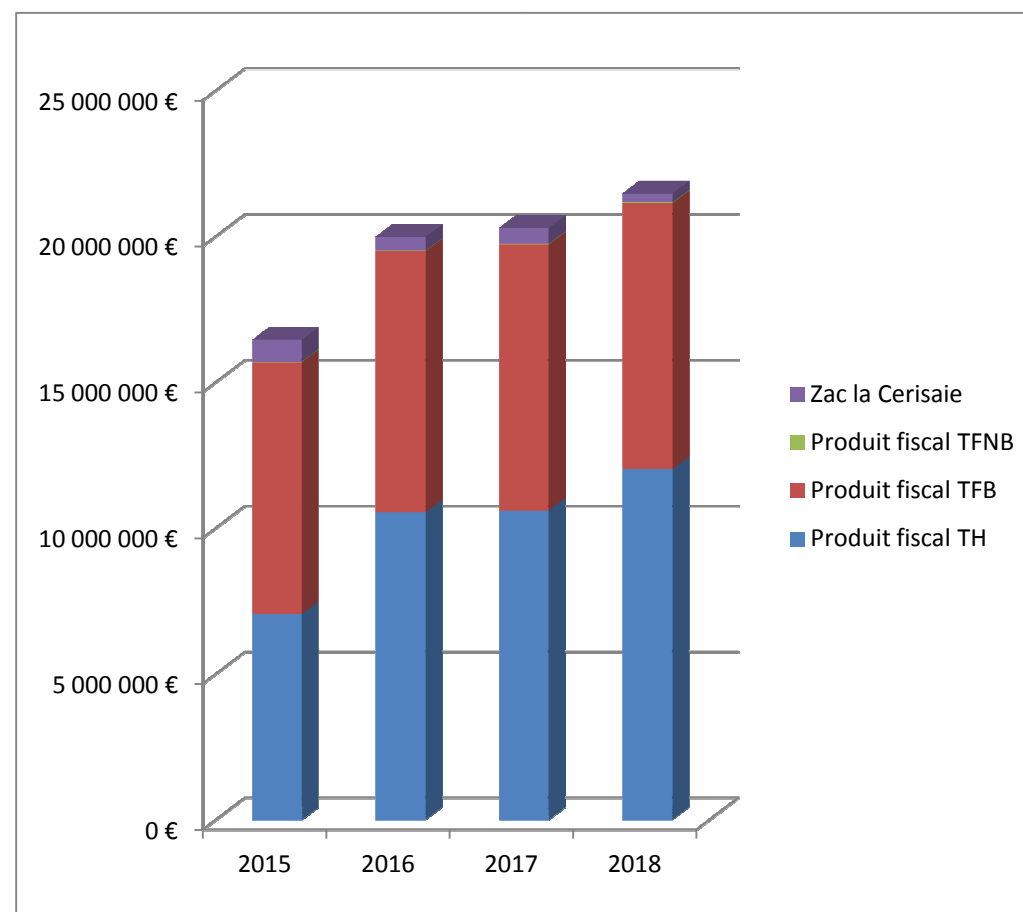
- 754.166 € en 2015
- 467 001 € en 2016
- 542 139 € en 2017

Et sont estimées à :

- 306 000 € en 2018

La réforme sur la Taxe d'habitation étant en cours, la prospective sur les deux années à venir est incertaine.

Pour la ville de Fresnes, la Fiscalité Directe Locale (FDL) cumulée est la suivante :



### 3. Une dette maîtrisée

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2001 le niveau de l'endettement était de 37 millions d'euros.

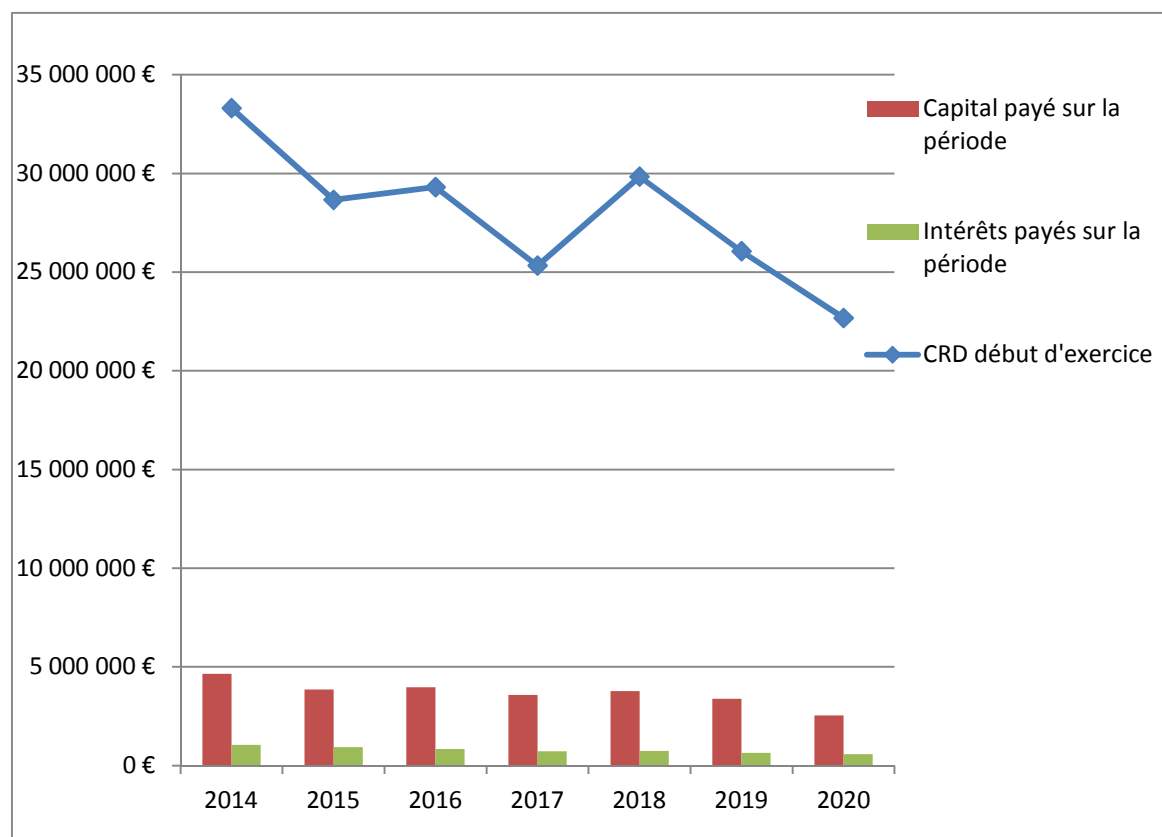
A ce jour, la ville de Fresnes présente un endettement de 29 837 159 €, soit une augmentation de 18% versus 2017.

L'en-cours de la dette par habitant est passé de 822 € à 1 106 €, la ville se situe légèrement au dessus de la dernière moyenne nationale connue (2016) des communes de même strate à savoir 1 095 €.

La capacité de désendettement n'est pas encore satisfaisante.

Pour réduire cette durée encore trop élevée et la ramener à 12 ans comme cela est préconisée par la LPFP 2018 - 2022, il sera nécessaire d'augmenter de manière conséquente l'autofinancement pour les années futures.

Pour la ville de Fresnes, la l'évolution de la dette jusqu'au 2020 est la suivante :



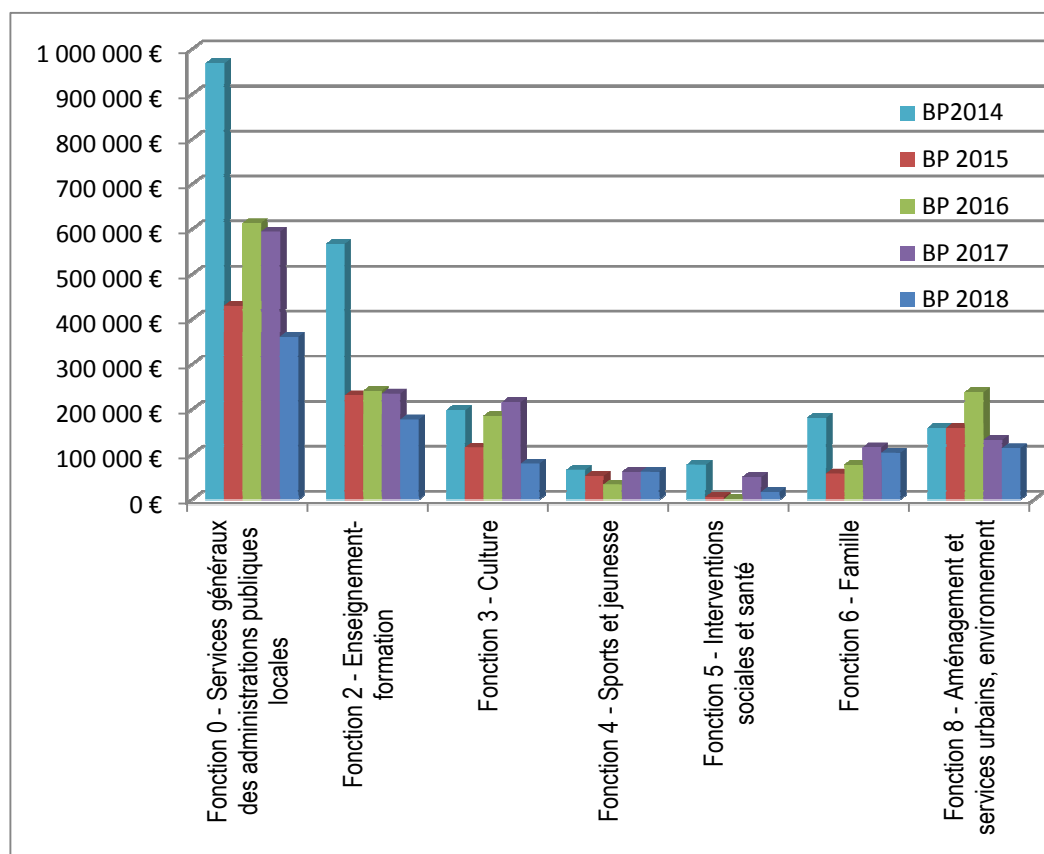


## 4. Les investissements

### 4.1 Les investissements courants

- Fonction 0 et 1 - Services généraux des administrations publiques locales	361 156 €
- Fonction 2 - Enseignement-formation	177 766 €
- Fonction 3 – Culture	79 684 €
- Fonction 4 - Sports et jeunesse	61 620 €
- Fonction 5 - Interventions sociales et santé	16 600 €
- Fonction 6 – Famille	103 570 €
- Fonction 8 - Aménagement et services urbains, environnement	113 947 €
<b>TOTAL</b>	<b>914 343 €</b>

Pour la ville de Fresnes, les investissements courants sont les suivant



## 4.2 Les projets structurants et non structurants

Les projets structurants concernent :

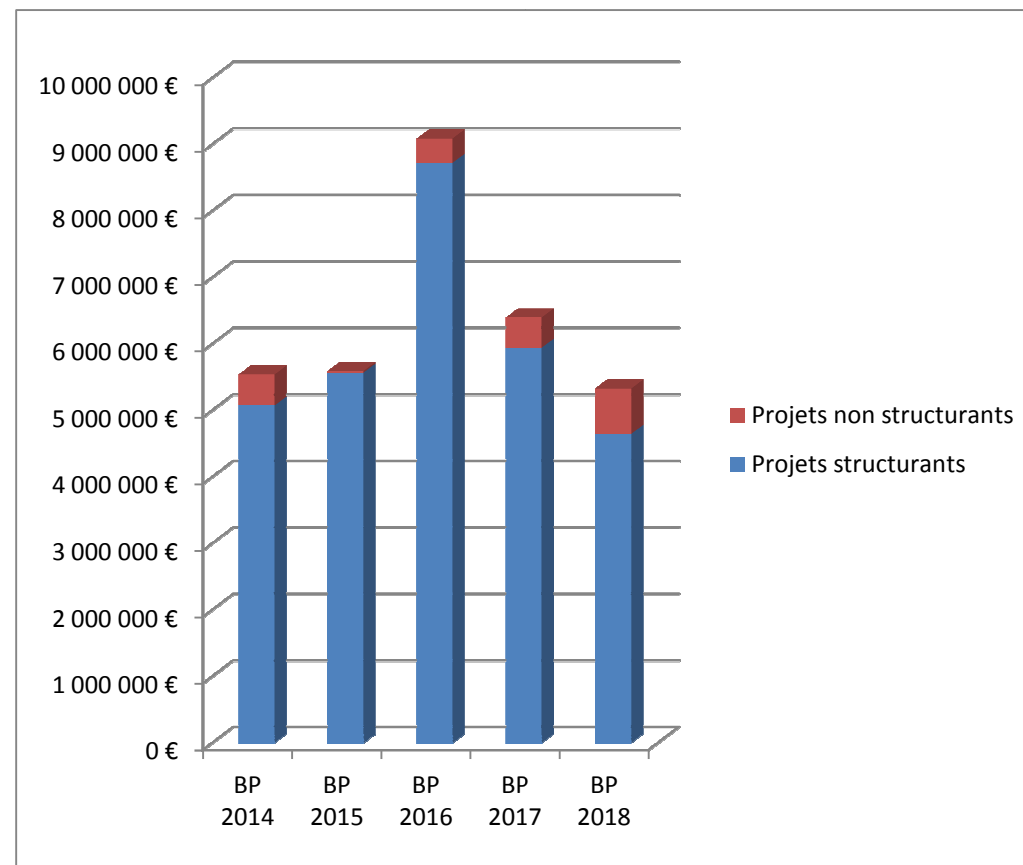
- Mise aux normes des bâtiments publics ADAP
- Travaux piscine municipale (50 %)
- Réhabilitation partielle Gymnase Périquoi
- Géothermie : raccordement Periquoi
- Travaux accueil unique
- Crèche et gymnase au Frères Lumières
- Enfouissement des réseaux
- Ecole Numérique
- Volet numérique projet GED
- Projet informatique : virtualisation des systèmes d'exploitation.

Les projets non structurants concernent :

- Solde subvention pour surcharge foncière
- Place Charcot première tranche de 500K€ (coût prévisionnel 800 K€).

Pour mémoire, les crédits relatifs à la réalisation du Square Charcot seront inscrits en reste à réaliser (RAR) au CA 2017.

Pour la ville de Fresnes, les projets structurants et non structurants sont les suivants :

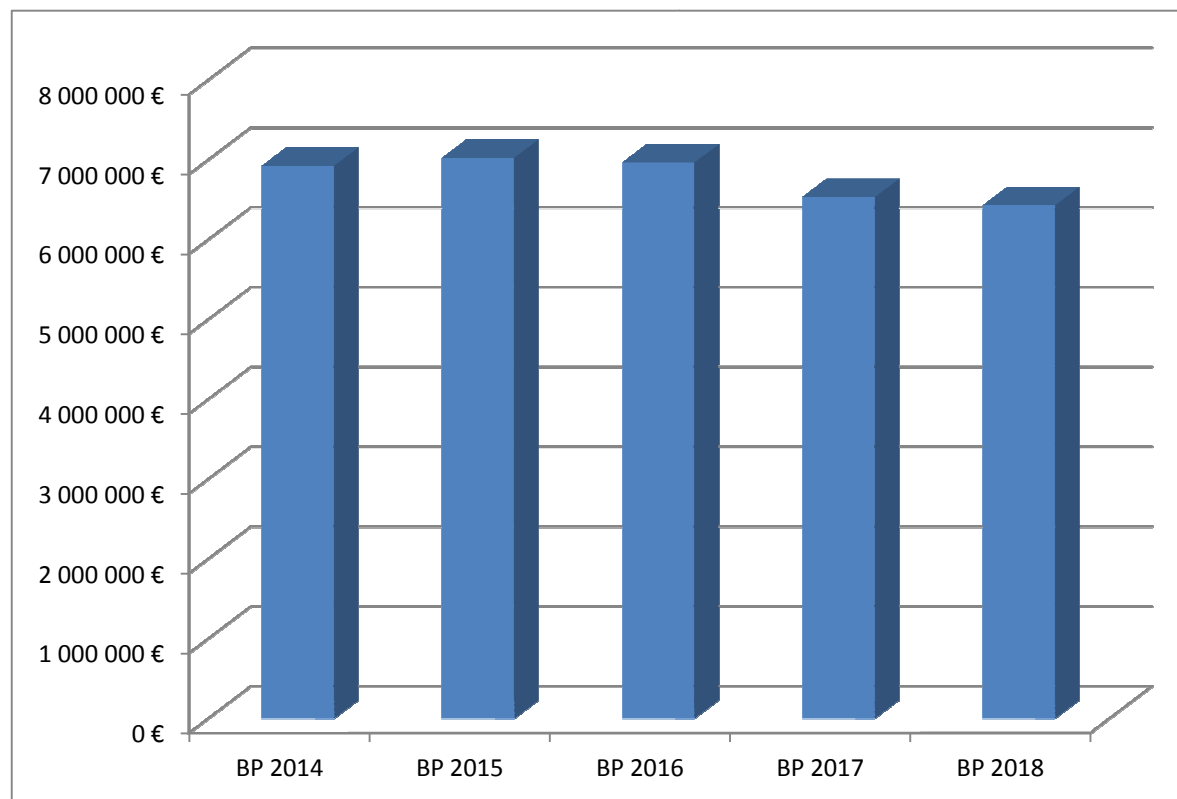


## 5. Les charges à caractère général comparaison BP à BP

La proposition budgétaire pour le chapitre 011 est en diminution de 105 033 € versus 2017.

L'effort sur le fonctionnement des services est maintenu. En particulier les économies réalisées sur le poste Communication, Relations Publiques permettent de renforcer les dépenses d'entretien du Patrimoine et du Cadre de Vie.

Pour la ville de Fresnes, les charges à caractère général sont les suivantes :



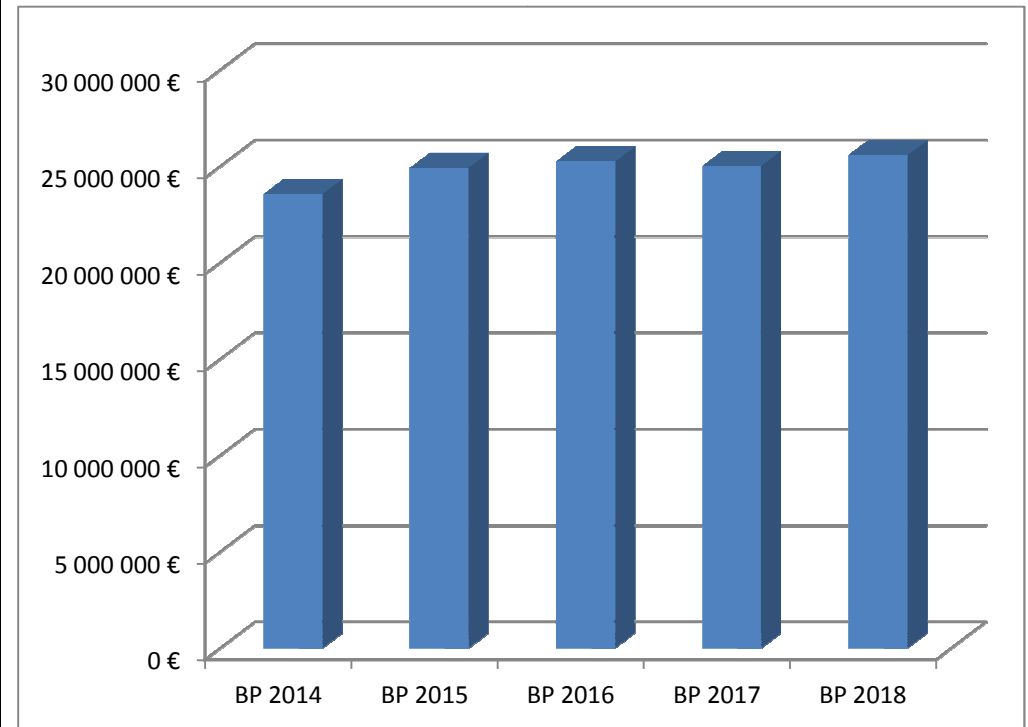
## 6. Les charges de personnel et frais assimilés

La masse salariale en augmentation de 0,342 % au regard du montant budgété en 2017, tout en tenant compte des augmentations qui sont dues essentiellement :

- au glissement vieillesse technicité (GVT)
- augmentation du SMIC
- augmentations des cotisations patronales URSSAF
- augmentation de la perte d'emploi

L'effectif pour 2018 reste constant par rapport à l'année 2017.

Pour la ville de Fresnes, les charges de personnel et frais assimilés sont les suivants :



## 7. Les autres charges

### Chapitre 65 :

Les autres charges de gestion courante hors fonds de compensation des charges territoriales versés aux territoires regroupent essentiellement :

- La subvention d'équilibre versée au CCAS de 1.200.000 €
- Les subventions allouées aux associations estimées à un montant total de 1.265 670 €.

Ces deux dernières restent inchangées.

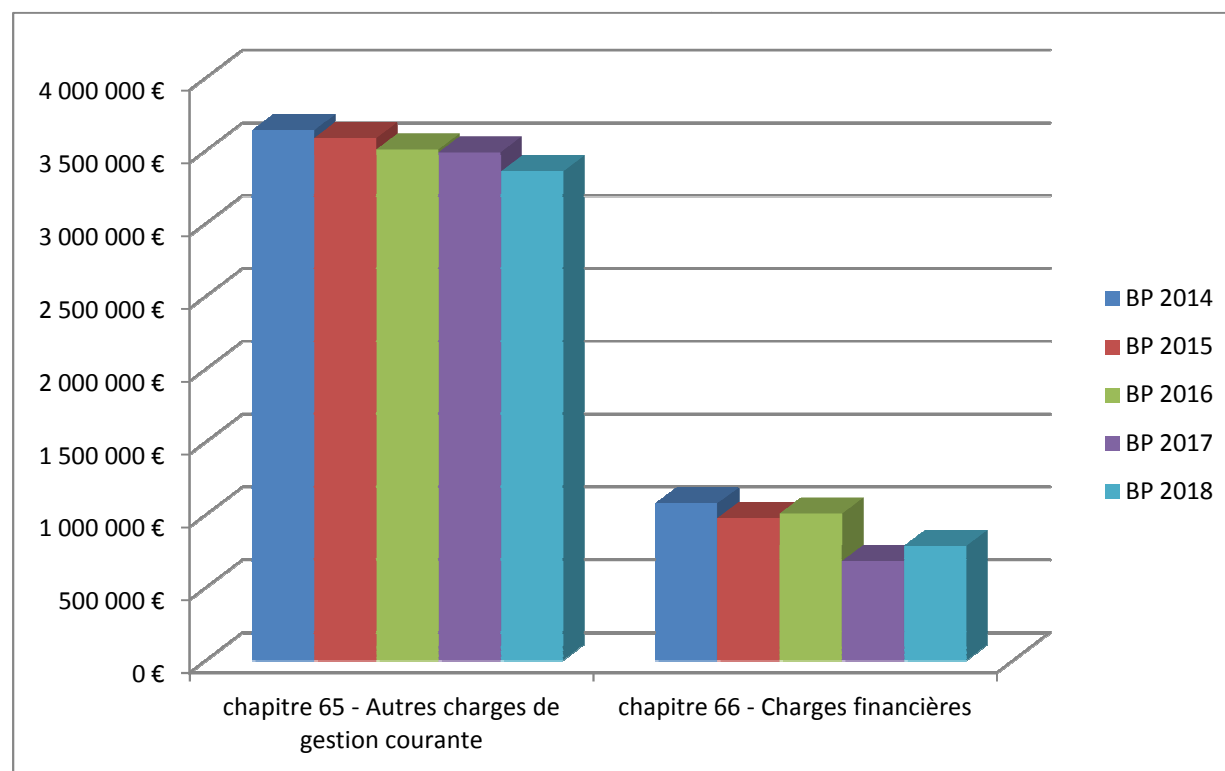
Néanmoins, ce chapitre est en légère diminution liée à d'autres postes de ce chapitre notamment le contingent incendie.

### Chapitre 66 :

Les charges financières concernent principalement les intérêts de la dette.

Elles sont en légère augmentation de 50 K€ du fait du recours à l'emprunt l'an passé pour 8 000 000 €.

Pour la ville de Fresnes, les autres charges de gestion courante sont les suivantes :



## 8. Les autres charges : FCCT / FPIC

### Chapitre 65 :

Dans les autres charges sont comprises le FCCT (Fonds de compensation des charges territoriales) et le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des territoires la composant, la ville perçoit depuis cette date l'attribution de compensation (AC) issue de la MGP qui représente 8 597 631 euros et qui n'a pas évolué.

En contrepartie, la ville contribue au financement des actions du territoire Grand-Orly Seine Bièvre par le biais du FCCT évaluée à la somme de 5,838 M€.

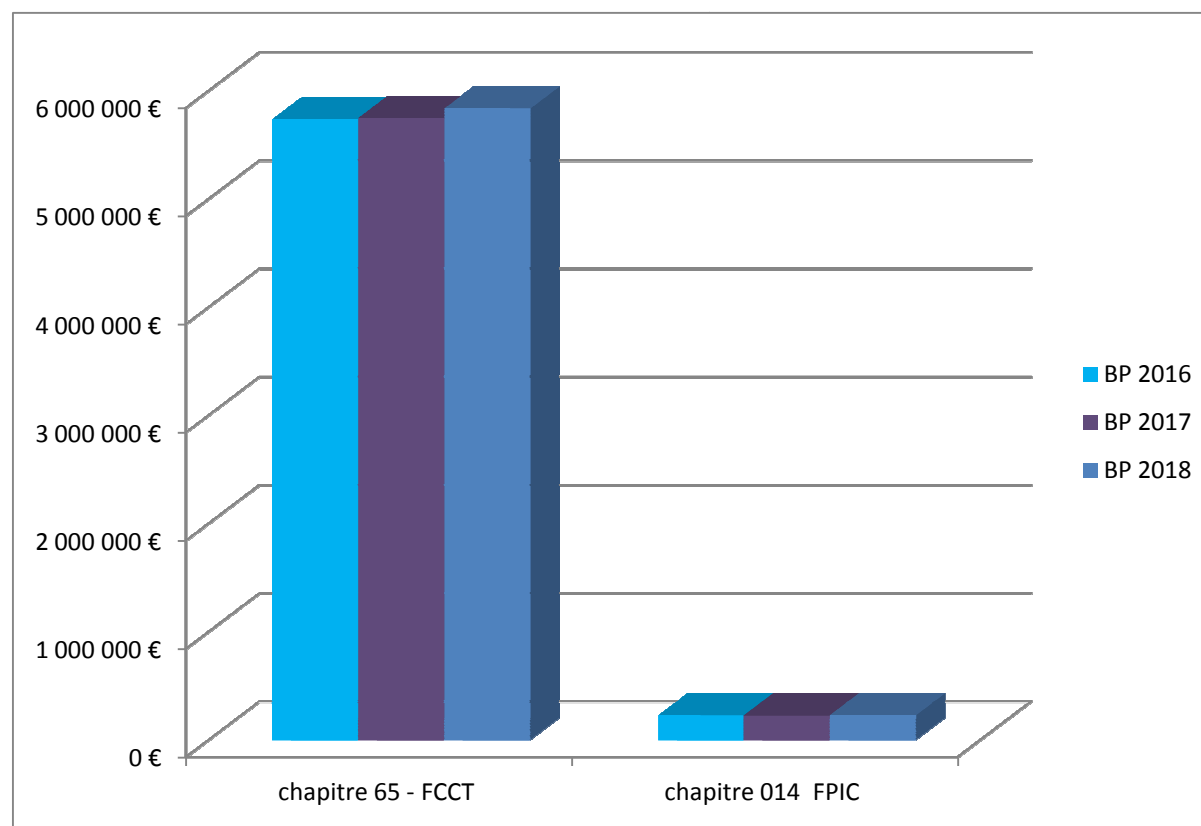
Cette somme recouvre :

- Le FCCT provisoire de 2017 : 5,814 M€
- La revalorisation estimée à + 0,4% : 0,023 M€

### Chapitre 014 :

Le FPIC a été revalorisé de 4 K€ versus 2017. Le montant a été estimé à 231 474 €.

Pour la ville de Fresnes, les autres charges FCCT / FPIC sont les suivantes :



## 9. Les recettes

Le chapitre 70 correspondant aux produits des services, du domaine et des ventes diverses est en diminution de 151 278 € versus 2017.

Celle-ci est liée essentiellement à la nouvelle organisation du temps périscolaire à la rentrée de septembre 2018. En effet une estimation prudentielle a été inscrite par les services sur ce chapitre du fait de la difficulté d'estimer à ce jour la fréquentation des accueils périscolaires à compter de cette date.

Dans le chapitre 73 présenté ci-contre et correspondant aux impôts et taxes, n'est pas reprise la Fiscalité Directe Locale (FDL) puisqu'elle est présentée spécifiquement dans le présent rapport plus haut. Malgré tout, il est constaté une augmentation de 296 584 € versus 2017 grâce à l'évolution du FSRIF.

Le chapitre 74 présenté ci-contre et correspondant aux dotations, subventions et participations, ne reprend pas La DGF et les allocations compensatrices puisqu'elles sont présentées spécifiquement dans le présent rapport plus haut. Il est constaté une diminution de 76 837 € versus 2017, celle-ci concerne notamment les emplois avenir et le fait que 2018 ne soit pas une année électorale.

Le chapitre 75 correspondant aux autres produits de gestion courante est en diminution de 83 526 € versus 2017. Celle-ci est due principalement à la nature 752 « revenus des immeubles » qui a été estimée par les services avec prudence.

Pour la ville de Fresnes, les recettes sont les suivantes :

